



SAINT-AVIT-DE-VIALARD



BULLETIN MUNICIPAL
2022



La mairie de Saint-Avit-de-Vialard est ouverte :

Le Lundi de 08h30 à 12h30

Le Mercredi de 08h30 à 12h30

Le Jeudi de 08h30 à 12h30

Vous pouvez nous joindre :

par téléphone au 05 53 07 43 40

par mail à : commune-st-avit-de-vialard@orange.fr

par courrier à : mairie de St-Avit-de-Vialard, le bourg, 24260 Saint-Avit-de-Vialard

Pour connaître toutes les actualités, rendez-vous sur le site de la mairie :

<http://www.saint-avit-de-vialard.fr/>

Le mot du maire

Nous voilà au seuil de cette nouvelle année 2023 après une année 2022 qui aura été marquée par plusieurs événements à commencer par cette guerre en Ukraine où des milliers de civils sont tombés sous les frappes russes. Le virus du covid est toujours puissant avec les conséquences que nous connaissons tous. Enfin, une flambée des prix tous azimuts impacte très négativement le pouvoir d'achat de la population rendant ainsi une vie encore plus difficile pour les plus faibles.

Pour nos collectivités locales cela se traduit par une hausse très sensible de nos charges tant sur le fonctionnement que l'investissement. De plus, l'État baisse constamment ses dotations ce qui, à très court terme, va mettre en danger les services apportés de la population.

Au cours de l'année 2022, votre équipe municipale a vu le changement de la 2^{ème} adjointe. En effet, Anne Carpentier-Vrielynck a démissionné de son poste d'adjointe tout en restant conseillère municipale pour des raisons personnelles, démission validée par le Préfet le 7 juin 2022.

Anne a été remplacée à l'unanimité par Florence Martinez lors du conseil municipal du 8 juillet 2022. Lors de la cérémonie du 8 mai, Anne s'est vu décerner la médaille d'honneur communale échelon argent au titre de récompense pour ces 20 années d'élue au conseil municipal de Saint-Avit.

L'adjointe technique Christine Sauve qui faisait l'entretien des locaux de la Mairie a souhaité mettre fin à cette activité au 1^{er} juillet 2022. Le conseil municipal a lancé un avis de recrutement et Monsieur Florian Cabirol a pris ses fonctions le 1^{er} Août pour 3 heures / semaine.

Au cours de 2022, le conseil municipal a souhaité qu'un fourgon benne soit acquis pour faciliter le travail des agents techniques, ce qui a été fait en juillet.

Le conseil municipal sollicité par l'Union des Maires de la Dordogne a également voté un fond de solidarité pour venir en aide aux habitants du ribéracois touchés par les orages violents de grêle.

L'entretien courant « point-a-temps » de l'ensemble de la voirie a été réalisé par l'entreprise Muret de Vergt et le chemin rural du « Boudu » repris en intégralité par l'entreprise Crouzet du Bugue. La mise en place des panneaux concernant l'adressage va commencer courant janvier.

2022 a été aussi l'année d'un nouveau recensement de la population sur la commune de Saint-Avit-de-Vialard qui nous indique que 151 habitants y résident.

Enfin, je veux remercier au nom du conseil municipal et en mon nom, le personnel technique et administratif pour son implication au service des habitants, tous les bénévoles des associations qui donnent de leur temps pour animer notre commune.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année pleine de santé et de bonheur.

Jean-Paul DUBOS

Atlas de la biodiversité

L'ABC, qu'est-ce que c'est ?

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un inventaire des milieux et des espèces sur un territoire défini, en l'occurrence celui de la Vallée de l'Homme. Le but est de mieux connaître la biodiversité présente, afin de pouvoir la préserver. Les élus, les agents techniques, des citoyens, les associations ainsi que les enfants du territoire sont impliqués et formés. L'ABC permet de réunir et de fédérer autour d'un enjeu commun : la protection de la biodiversité.



Des inventaires de terrain

La CCVH (Communauté de Commune de la Vallée de l'homme) travaille avec des naturalistes pour recenser et inventorier la faune et la flore au cours des quatre saisons, entre mars 2022 et juin 2023. Cela permettra d'homogénéiser et d'augmenter les connaissances du territoire. Grâce à ce travail, une cartographie des enjeux liés à la biodiversité sera réalisée. Cela sera utile pour les intégrer dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ainsi, plus qu'un simple inventaire, l'ABC est un outil d'information et d'aide à la décision pour la collectivité. C'est aussi un outil formidable pour mieux découvrir ce qui nous entoure.

Citoyens, participez aux inventaires de l'atlas !

Expert ou non, tout le monde est le bienvenu pour enrichir les connaissances compilées dans l'atlas.

Un groupe Facebook « Atlas de la Biodiversité Communale en vallée de l'Homme » a été créé spécialement à cet effet. N'hésitez pas à y partager vos découvertes et observations, qu'elles viennent du fond de votre jardin ou de vos balades (ou juste regarder pour le plaisir des yeux).



Yann Marteau, ambassadeur de la biodiversité pour la commune a présenté le projet et les actions à mettre en place lors d'une réunion publique qui a eu lieu le vendredi 13 mai dernier.

Des animations à venir au printemps. Au cours du printemps 2023, de nombreuses animations auront lieu un peu partout sur le territoire de l'intercommunalité pour vous permettre de découvrir la richesse de ce patrimoine naturel qui nous entoure. Restez à l'écoute !



*Salamandre tachetée (Salamandra salamandra)
Ancien lavoir de Saint-Avit-de-Vialard
Photo : Francis Barland*

Projet de Vélo Route Voie Verte



LA VÉZÈRE À VÉLO

En France, 45% des trajets effectués en voiture font moins de 5 kilomètres, 60% d'entre eux sont des déplacements entre le domicile et le travail. Sur la vallée de la Vézère les chiffres sont les mêmes, cependant les routes, étroites et sinueuses, ne sont pas toujours adaptées à la pratique du vélo. Une Vélo Route Voie Verte, implantée dans des zones sécurisées et sans fort dénivelé, facilite et incite à la pratique du vélo.

La Vélo Route Voie Verte de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme ambitionne de relier le nord et le sud de la vallée (50km), de Limeuil à Aubas, et rejoindre les autres Vélo Routes Voies Vertes nationales situées aux deux extrémités (La Flow Vélo au nord et la V91, vallée de la Dordogne, au sud).

Un premier tronçon reliant Les Eyzies à St Chamassy constitue ainsi la première tranche de ce projet global.

Le tracé de la Vélo Route Voie Verte est issu de la volonté de venir s'inscrire au cœur de la vallée de la Vézère, en suivant le fil de la rivière. Il emprunte en grande partie des chemins existants type chemins ruraux mais également des anciens chemins de halage. Ces chemins, quasi invisibles aujourd'hui, accompagnaient la rivière qui était alors une voie de communication importante pour la vallée. Seulement 3,5 km de l'itinéraire sont en création.

Les travaux de voirie et d'aménagement ont été engagés en avril 2022. Le calendrier tient compte la saison estivale afin que cette saison touristique ne soit pas impactée. Ils seront terminés au printemps 2023. Quant à la passerelle, elle sera finalisée au cours de l'automne 2023.

L'itinéraire sera partiellement ouvert pour la saison estivale de 2023 (Les Eyzies-Le Bugue).

L'ouverture complète est prévue pour l'automne 2023.



Services utiles

Maison France Service



France services

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

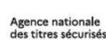
FORMATION, EMPLOI, RETRAITE 		SANTÉ
	ÉTAT CIVIL ET FAMILLE 	
JUSTICE 	BUDGET 	LOGEMENT, MOBILITÉ ET COURRIER

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS

France service Le Bugue
Rue du Jardin Public,
24260 LE BUGUE
Tél : 05.64.13.17.25

France service Montignac
Mairie de Montignac, Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC
Tél : 05.53.51.79.90



Périgord Noir Rénov'



Service public gratuit pour la rénovation de l'habitat en Périgord noir *

* Service organisé par votre communauté de communes



Guichet unique

Le Guichet Unique du Grand Site de France Vallée de la Vézère vous accompagne. Les services compétents examinent votre projet pour vous apporter les conseils nécessaires avant le dépôt du permis de construire.

Les prochaines rencontres auront lieu : Jeudi 12/01, Jeudi 09/02, Jeudi 02/03, Jeudi 06/04.

Prise de rdv avec Thomas Chiorozas au moins 30 jours avant (thomas.chiorozas@pole-prehistoire.com) au 05 53 06 44 88

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOUS VENDEZ UNE MAISON ?

Pour l'acte de vente vous devrez fournir au notaire un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif de moins de 3 ans. Ce diagnostic est réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'acheteur pourra ainsi être informé de l'état de l'installation.

En cas de non conformité, il aura l'obligation de faire les travaux dans un délai de 1 an après son achat.

CONTACTEZ LE SPANC POUR PLUS DE CONSEILS

Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

Secteur Montignac : 05 53 51 70 72

Secteur Le Bugue - Les Eyzies - Rouffignac : 05 53 35 05 43



Conseils Archi-Energie

Si vous avez un projet de construction ou de rénovation, la Communauté de Communes vous propose des conseils gratuits donnés par un conseiller Info-Energie et un architecte-conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne) pour trouver un bon équilibre entre performance énergétique et qualité architecturale. Des conseils peuvent aussi vous être donnés pour avoir une maison fraîche l'été.



UNIQUEMENT SUR RDV auprès du Service urbanisme :

05.53.02.50.20 (urbanisme@cc-vh.fr)

ATELIERS NUMÉRIQUES SENIORS

(+ DE 60 ANS)



POUR APPRENDRE À FAIRE SES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
(CAF - IMPÔTS - ETC) ET CONNAÎTRE LES NOUVEAUX MOYENS DE
COMMUNICATION !

SUR
INSCRIPTION
DES MAINTENANT

GRATUIT



CONTACTS :

- Votre C.I.A.S
- Votre MAIRIE
- Votre ANIMATEUR
NUMERIQUE au
06.38.78.62.86

2 NIVEAUX
(DURÉE 1H30)

- Niveau NOVICES
- Niveau INITIES

LIEUX DES ATELIERS

LES EYZIES (JEUDI)

Au siège de la
Communauté de Communes

ROUFFIGNAC (MERCREDI)

Derrière l'Office de tourisme

MONTIGNAC (MERCREDI)

À la salle multimédia de
l'Amicale Laïque,
Terrasse de l'Amitié

LE BUGUE (JEUDI)

A la Médiathèque



Note d'information à destination des hébergeurs

Vous êtes un hébergeur ou vous souhaitez le devenir, pour cela, nous vous rappelons les obligations à respecter :

1 – La déclaration en mairie pour location de meublé de tourisme ou bien chambre d'hôte

En cas de non déclaration, exposition à une contravention de 450€ pour une personne physique et 2250€ pour une personne morale.

Déclaration à refaire en cas de changement (période d'ouverture, classement, capacité ou adressage qui vient d'être mis en place ou qui va l'être sur votre commune).

Point sur la Taxe de séjour

2 – La taxe de séjour instaurée au réel sur notre Communauté de Communes Vallée de l'Homme depuis le 1^{er} janvier 2019. Collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre, et à deux périodes de reversement :

- Du 1^{er} novembre au 31 mai : date limite au 15 juin
- Du 1^{er} juin au 31 octobre : date limite au 15 novembre

Premier cas de figure :

Les vacanciers réservent directement auprès de l'hébergeur : ce dernier collecte la taxe auprès des plus de 18 ans, fait la déclaration et reverse aux dates indiquées.

Deuxième cas de figure :

Les vacanciers réservent sur une plateforme (Airbnb, Abritel, Gîtes de France) : c'est à l'opérateur de la plateforme de faire la collecte directement et d'assurer le reversement.

L'hébergeur doit déclarer que ses locations se font via des intermédiaires, sous peine de frais de non déclaration.

Votre site de déclaration en ligne de la taxe de séjour :

<https://taxe.3douest.com/lascauxdordogne.php>

Votre contact pour information : Françoise DELIBIE (taxedesejour@lascaux-dordogne.com)



La redevance

incitative

arrive bientôt
dans votre foyer !

*Découvrez les toutes dernières
évolutions apportées à son
fonctionnement.*



SMD3
Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de La Dordogne

Un service ACCESSIBLE À TOUS, PARTOUT



J'ai du mal à me déplacer. Des bornes plus accessibles, c'est possible ?

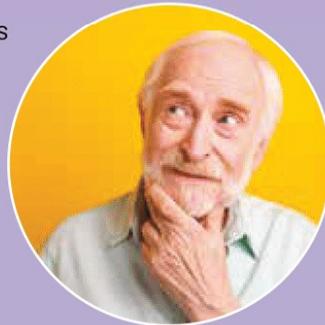
Après une expérimentation réussie sur une vingtaine de points, le SMD3 va progressivement déployer au moins **une borne** par commune **en accessibilité renforcée** (borne semi-enterrée ou borne aérienne réhaussée).



Pour les personnes en perte d'autonomie, que prévoit le SMD3 ?

Des conventions sont signées avec de nombreux centres d'action sociale dans le département pour permettre aux **aides ménagères de transporter les déchets** sur les points d'apport volontaire. Renseignez-vous auprès de l'organisme dont vous dépendez ou auprès du SMD3.

Pour les foyers en perte d'autonomie ne bénéficiant pas d'une aide-ménagère, le SMD3 peut mettre en place, sous conditions, un **service de collecte en porte à porte**.



Nous venons passer quelques jours en camping-car en Dordogne, comment allons-nous jeter nos ordures ménagères ?

Le SMD3 a testé cet été un **accès aux bornes par le téléphone portable**, sans badge. Cette possibilité va être étendue avant l'été prochain à tout le territoire. L'accès sera, bien sûr, également toujours possible avec le badge.

Un service

PLUS SOLIDAIRE ET PLUS JUSTE



Nous avons du mal à boucler nos fins de mois, peut-on nous aider ?

Le Département de la Dordogne et les communautés de communes ou d'agglomération travaillent à la mise en place d'un **fonds de solidarité** qui permettra de prendre en charge une partie des factures de redevance incitative pour les plus démunis d'entre nous.

Je ne vais pas utiliser l'intégralité de mon forfait ouvertures, je peux en faire profiter quelqu'un d'autre ?

Les usagers qui n'utiliseront pas la totalité des ouvertures de leur forfait pourront demander au SMD3 de donner ces ouvertures à des **personnes adultes incontinentes** qui ne peuvent pas réduire leur production de déchets.



Un service

PLUS EFFICACE



Je vis seule. Il serait juste que je paie moins qu'un foyer de 2 personnes ?

La composition des foyers est désormais mieux prise en compte. **Les foyers ne paieront pas la même chose** s'ils sont composés d'une, deux, trois ou davantage de personnes.

Je jette déjà très peu de déchets, pourquoi devrais-je payer autant d'ouvertures alors que je ne vais pas les utiliser ?

Le nombre d'ouvertures comprises dans le forfait a été revu à la baisse. Cela permettra de **limiter les coûts** et d'inciter encore plus à **produire moins de déchets**.



En résumé

LA REDEVANCE INCITATIVE

C'est quand ?

Dès le **1^{er} janvier 2023**, la redevance incitative remplacera l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.



C'est combien ?

En moyenne **20 €/ mois** et par foyer.

À quoi ça sert ?

Au-delà de la collecte et du traitement des ordures ménagères, la redevance incitative finance :

- La collecte du verre
- La collecte du carton
- La collecte, le tri et le recyclage des emballages et des papiers
- L'accès aux déchèteries et leurs filières (déchets verts, bois, encombrants, gravats, etc.)

Soyons responsables de nos déchets !



Contactez-nous



09 71 00 84 24 (appel non surtaxé)

service.usagers@smd3.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
et le samedi de 9h à 12h30



www.smd3.fr

Conseils Municipaux 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022 A 18 H 00

N01D01/2022

MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 9/12/2021 CONCERNANT L'AGENT RECENSEUR.

Madame BALAKA Sylvie est sortie de la séance pour cette délibération étant donné la parenté avec l'agent recenseur.

Par délibération du 9 décembre 2021 relative au recrutement et à la rémunération de l'agent recenseur une erreur de la valeur des indices (brut inversé avec le majoré) s'est produite dans le dernier paragraphe de la délibération.

Il est nécessaire de rétablir les valeurs de ces indices en changeant le paragraphe de la délibération du 09/12/2021 comme suit :

- Précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondante à la valeur de l'indice brut 371 indice majoré 343 de la fonction publique et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Un avenant au contrat sera établi afin de corriger cette erreur d'indices. Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette correction.

N01D02/2022

DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU COEUR

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture au conseil Municipal d'un courrier des « restos du cœur » du Bugue, c'est la demande d'une aide sous forme de bon d'achat dans un commerce de notre choix ou de produits alimentaires dont la liste des produits les plus nécessaires serait fournie.

Le conseil municipal délibère favorablement pour accorder une subvention aux restos du cœur d'un montant de 200 € permettant l'achat des produits nécessaires, qui seront ensuite déposés à l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Monique GONTHIER informe le conseil municipal que le dossier du « chemin de Vialard » est à remettre à l'ordre du jour et à recontacter les propriétaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022 A 18 H 00

N°02D01/2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il

correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2021.

Monsieur le maire propose l'adoption du compte de gestion 2021 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2021. Celui-ci est identique au compte administratif.

N°02D02/2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2021.

Monsieur le maire propose l'adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget annexe établi par Madame la trésorière pour l'année 2021.

Celui-ci est identique au compte administratif.

N°02D03/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE S	RECETTE S	DEPENSE S	RECETTE S	DEPENSE S	RECETTE S
Résultats reportés		243 203.8 3		276 364.2 6		519 568.0 9
Opérations de l'exercice	221 955.0 5	263 071.4 3	152 956.4 8	53 614.00	374 911.5 3	316 685.4 3
TOTAUX	221 955.0 5	506 275.2 6	152 956.4 8	329 978.2 6	374 911.5 3	836 253.5 2
Résultats de clôture		284 320.2 1		177 021.7 8		461 341.9 9
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	221 955.0 5	506 275.2 6	152 956.4 8	329 978.2 6	374 911.5 3	836 253.5 2
Résultats définitifs		284 320.2 1		177 021.7 8		461 341.9 9

N°02D04/2021**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE S	RECETTE S	DEPENSE S	RECETTE S	DEPENSE S	RECETTE S
Résultats reportés		13 877.30		12 897.17		26 774.47
Opérations de l'exercice	5 040.00	41 000.00	42 822.43	4 500.00	47 862.43	72 274.47
TOTAUX	5 040.00	54 877.30	42 822.43	17 397.17	47 862.43	24 412.04
Résultats de clôture		49 837.30	25 425.26			
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	5 040.00	54 877.30	42 822.43	17 397.17	47 862.43	72 274.47
Résultats définitifs		49 837.30	25 425.26			24 412.04

N°02D05/2022**ACHAT D'UNE PARCELLE A Madame VRIELYNCK Marie-Hélène**

Madame Anne Vrielynck a quitté la séance pendant cette délibération compte tenu du lien de parenté avec la propriétaire du terrain.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame Marie Hélène Vrielynck a attiré son attention sur le fait que sa parcelle section B numéro 27 d'une contenance de 245m² fait partie intégrante d'un chemin rural actuel qui fait la limite de commune entre Saint Avit de Vialard et Val de Louyre et Caudeau anciennement Sainte Alvère. Une visite sur les lieux avec Madame Marie Hélène Vrielynck a permis de constater cet état de fait.

Aux vues de cette situation Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser la situation, comme le souhaite la propriétaire, en lui achetant cette parcelle au prix de 2 € le m².

Les frais d'actes seront aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'humanité cette proposition et charge monsieur le maire de signer les documents relatifs à cet achat.

N°02D06/2022**DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN DESSERVANT L'HABITATION DE Madame Marie Louise DUBOS.**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du 4 mars 2022 de madame Marie Louise DUBOS domiciliée à La Mouthe commune de Saint Avit de Vialard demandant le classement du chemin de servitude reliant sa maison d'habitation à la voie communale N°207.

Monsieur le maire, Jean Paul DUBOS quitte la séance compte tenu du lien de parenté avec la personne sollicitant ce classement.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et demande l'ouverture d'une enquête publique relative au classement d'une voie communale. Les conditions du classement seront celles prévues à la délibération du 07 juin 1986, à savoir : le (ou les) propriétaires demandant le classement doit céder gracieusement son terrain à la commune et s'engage de prendre à sa charge 50% de tous les frais liés au classement, les 50 % restant sont pris en charge par la commune de Saint Avit de Vialard.

N°02D07/2022

OUVERTURE DE CREDIT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est spécifié que la collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget.

Monsieur le maire Informe le conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler des factures sur la section d'investissement du budget principal avant le vote de budget, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits en dépenses d'investissement de la façon suivante :

- ARTICLE 2183 2 000 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'ouverture de crédits cité ci-dessus.

N°02D08/2022

CONVENTION SPA BERGERAC ANNEE 2022

Pour éviter des frais de facturation en cas d'enlèvements d'animaux errants, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation étant de 0.85 € par habitant.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette adhésion et charge Monsieur le maire de signer cette convention.

N°02D09/2022

UDM Loi CLIMAT RESILIENCE - Zéro Artificialisation Nette des sols

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;
Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;
Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Saint Avit de Vialard

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

N°02D10/2022

DEMANDE DE SUBVENTION : SECOURS CATHOLIQUE, ADIL, BriKaBrak point Org

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2022 afin de les prévoir au budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|-----------------------|-------|
| • FNATH | 100 € |
| • ADIL | 62 € |
| • BriKaBrak Point-Org | 100 € |

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2022 à l'article 6574.

QUESTIONS DIVERSES.

Après réflexion le conseil municipal décide de faire tailler le cyprès du cimetière afin d'enlever toute la partie supérieure morte.

Pour cela des devis vont être demandés pour prévoir les crédits nécessaires lors du prochain budget.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022 A 18 H 00

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 03D01/2022

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas faire de modification et présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants (sans avoir recours à une augmentation des taxes).
Taux votés pour 2022 :

Taxe foncière bâti	33.83 %
Taxe foncière non bâti	96.82 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2022 s'élève à 48 306 €

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

N°03D02/2022

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021 – Budget Annexe

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	35 960.00 €
Résultat antérieur reporté	13 877.30 €
Résultat cumulé 2021	49 837.30 €

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'exercice	- 38 322.43 €
Résultat antérieur reporté	12 897.17 €
Résultat de l'exercice	- 25 425.26 €
Résultat d'investissement cumulé	- 25 425.26 €
Besoin de financement de la section d'investissement	25 425.26 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 24 412.04 €

Au 1068 : 25 425.26 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

N°03D03/2022

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget Primitif 2022 établi en collaboration avec la trésorerie de SARLAT :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 322 823.99 €

Recettes : 322 823.99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 501 452.21 €

Recettes : 501 452,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2022.

N°03D04/2022

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2022

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe du multiple rural 2022 établi en collaboration avec la trésorerie de SARLAT :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 55 425.26 €

Recettes : 55 425.26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 30 662.04€

Recettes : 30 662.04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2022.

N°03D05/2022

Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme au SMETAP

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne).

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint-Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI) est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185 € / km². Soit pour la CCVH environ 2200 € à cette date,
- lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière

Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint-Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

N°03D06/2022

DEVIS TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN CYPRES AU CIMETIERE

Monsieur le maire propose d'effectuer une taille du Cyprès qui se trouve dans le cimetière afin d'éliminer toute la partie du haut qui est morte et de tailler également le tilleul qui est sur la place de l'église afin de réduire la hauteur pour sécuriser les bâtiments et le parking.

A cet effet un devis a été demandé à l'entreprise Arbre et Jardin, monsieur le maire donne le montant du devis qui s'élève à 2 424.00 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire réaliser ces travaux d'élagage pour ces 2 arbres et valide le devis proposé de l'entreprise Arbre et Jardin.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022 A 18 H 30

POUR INFORMATION

Monsieur le maire donne lecture des deux décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (art. L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° : 001/2022/24-377

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La Redevance d'Occupation du Domaine Public allouée à la commune pour 2022 est de 221 €.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et approuve ce montant.

DECISION N° : 002/2022/24-377

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

La Redevance d'Occupation du Domaine Public allouée à la commune pour 2022 est de 527 €

Le conseil municipal prend acte de cette décision et approuve ce montant.

N°04D01/2022

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE L'ADJOINTE DEMISSIONNAIRE - ELECTION D'UN SECOND ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération N° 02D02/2020 du 27/05/2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération N°02D03/2020 du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal N°04b2020/24-377 du 22/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 7 juin 2022.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de la 2^{ème} adjointe.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation de la 2^{ème} adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

est candidate : Florence MARTINEZ

- nombre de votants 10
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10
- nombre de suffrage blancs et nuls 0
- nombre de suffrages exprimés : 10
- majorité absolue 06

A obtenu **10 voix**

Article 3 : Madame Florence MARTINEZ est désignée en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire.

N°04D02/2022

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE BENNE POUR LES AGENTS TECHNIQUES

Comme déjà évoqué lors de précédent conseils municipaux monsieur le maire informe les élus qu'il s'est rendu avec le 1^{er} adjoint à Lamonzie-Montastruc pour voir un fourgon benne de marque FORD de 2017 ayant 75 000kms appartenant à l'entreprise ECLANCHER Aménagement.

Après l'avoir vu et essayé il est proposé au conseil municipal l'achat de ce véhicule pour un montant de 21 600 € TTC. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce véhicule utilitaire avec benne.

Le conseil municipal charge monsieur le maire d'effectuer les formalités administratives relatives à cet achat.

N°04D03/2022

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose que le comptable du trésor ne peut recouvrer le titre d'un particulier concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2013 pour un montant de 244 €, il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ce titre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et émet un avis favorable afin que ce montant de 244 € soit porté au compte 65 41 – Créances admises en non valeurs.

N°04D04/2022

DEMANDE DE DEMISSION DU POSTE DE L'ADJOINT TECHNIQUE – ménage.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission du 24 mai 2022 de l'adjoint technique (ménage).

Cette démission prend effet au 1^{er} juillet 2022. Le conseil municipal accepte cette démission.

Suite à cette démission le conseil municipal souhaite lancer un appel à candidature pour un CDD de 6 mois renouvelable 1 fois à raison de 3 h par semaine sur la base du SMIC.

N°04D05/2022

PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES AU 1^{er} JUILLET 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en

vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations,

décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Avit de Vialard afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, **le maire** propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au panneau d'affichage de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022. ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

N°04D06/2022

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

N°04D07/2022

DEVIS 2 TABLES DE PIQUE NIQUE.

Deux entreprises ont été consultées pour l'achat de 2 tables de pique-nique, Monsieur le maire donne lecture des 2 devis :

APROBOIS route de Châlus 87 230 LES CARS propose un devis de 595.00 € TTC l'unité soit 1 189.99 € TTC les 2 tables extérieures avec bancs.

ESAT de Clair vivre - Établissement Public Départemental Cité Clairvivre 24160 SALAGNAC

Propose un devis de 333.00€ TTC l'unité soit 666.00 € TTC les 2 tables extérieures avec bancs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'ESAT de Clairvivre pour un montant de 666.00€ TTC.

N°04D08/2022

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE RIBERACOIS SUITE A UN EVENEMENT CLIMATIQUE

L'union des maires de Dordogne a sollicité par un mail du 1^{er} juillet 2022 l'ensemble des maires et élus municipaux du Département suite aux évènements climatiques qui se sont produits fin juin sur le Ribérais. Pour aider l'ensemble des sinistrés l'UDM a mis en place un fonds de solidarité afin que les communes qui le souhaitent puissent abonder un soutien financier.

Le maire propose au conseil municipal que la commune de Saint Avit de Vialard participe à ce fonds de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour participer à ce fonds de solidarité à hauteur de 500 €.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire dédié à cette opération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022 A 18 h 00

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 08 juillet 2022, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N05D01/2022

DECISION MODIFICATIVE N°01- Virement de crédits. BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Rémunération du personnel titulaire Dépenses imprévues Honoraires	6411 400.00 022 1 200.00 6226 700.00		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 300.00		
Rémunération du personnel non titulaire Autres subventions exceptionnelles Combustibles Electricité - énergie		6413 6748 60621 60612	400.00 700.00 500.00 700.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT			2 300.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N05D02/2022

RENOUVELLEMENT DES DEUX CONTRATS PEC

Par délibération du 9 décembre 2021, deux contrats PEC - un administratif et un technique- ont été créés et acceptés pour 1 an du 01/02/2022 au 31/01/2023.

Ces contrats sont pris en charge à 80 % par l'Etat, les agents occupent le poste 20 h par semaine.

Monsieur le Maire demande le renouvellement de ces deux contrats à compter du 01/02/2023 jusqu'au 31/01/2024 pour une année supplémentaire afin d'établir le dossier avec cap emploi pour l'agent service administratif et pôle emploi pour l'agent service technique.

Le conseil municipal,

Accepte à l'unanimité le renouvellement de ces deux contrats et autorise le Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi et Cap emploi des deux contrats de travail à durée déterminée.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces 2 renouvellements de contrats.

N05D03/2022

RECTIFICATION DU VIRAGE AU LIEU DIT « CONSTANT ».

Monsieur le maire a rencontré Madame et Monsieur POTIER Christian à Constant, lors de cet entretien a été évoqué l'aménagement de la rectification du virage pour la visibilité au chemin de Pech Chenal parcelle D 611 et le chemin des Tilleuls.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour réaliser cet aménagement.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à prendre contact avec le géomètre et le notaire pour l'achat de la portion nécessaire de la parcelle D611 pour permettre L'aménagement de ce carrefour.

N05D04/2022

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIAEP DES DEUX RIVIERES – RPQS EXERCICE 2021

Monsieur le maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des deux rivières.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte du RPQS.

N05D05/2022

DEMANDE DE SUBVENTION - AFM TELETHON –

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un mail du 22 novembre 2022 de Patrick GOURDON sollicitant la commune pour une participation financière au TELETHON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'attribuer 150 €. Cette subvention sera versée à l'article 6574.

N05D06/2022

MOTION SUR LES FINANCES

Monsieur le maire donne lecture d'un mail du 24 octobre 2022 transmis par le Président de l'AMF proposant de soutenir une motion relative à la situation financière et économique que vive nos communes, situation mettant en péril leur capacité à investir et à maintenir une offre de services à la population. Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, partage ces inquiétudes et soutient la proposition de motion de l'A.M.F.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT AVIT DE VIALARD demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT AVIT DE VIALARD demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT AVIT DE VIALARD soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

N05D07/2022

DEMANDE DE SUBVENTION - COMITE D'ANIMATION SAINT AVIT DE VIALARD (CASAV)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention du CASAV relative aux cadeaux de fin d'année des aînés de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'attribuer 200 €. Cette subvention sera versée à l'article 6574.

N05D08/2022

DEPART DU LOCATAIRE DU LOGEMENT : MAISON située au BOURG Place de la mairie.

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 30 novembre 2022 du locataire du logement situé au bourg - place de la mairie - qui informe la mairie de son départ du logement au 31/12/2022, il donne un préavis de 1 mois à partir du 1^{er} décembre 2022 et demande la résiliation du contrat de bail de location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité la résiliation de ce bail et demande de restituer la caution de 500€ au locataire.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique titulaire peut bénéficier d'une nomination avec le dispositif RQTH et d'être nommé au grade de d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette promotion et demande à Monsieur le maire de réaliser le dossier.

Carnet 2022

Ils se sont unis :

Valentine Emmanuelle Valérie DUTREUX et Arthus Pierre Jean Stéphane DE GERMAY DE CIRFONTAINE, mariés le 1^{er} septembre 2022 à Saint-Avit-de-Vialard.



Toutes nos félicitations aux heureux mariés

Nina Alexandra VAUGRAND et Alexis Serge Jean-Louis CAPIN, pacsés le 16 septembre 2022 à Saint-Avit-de-Vialard.



Toutes nos félicitations aux heureux pacsés

Rétrospective de l'année écoulée



*Cérémonies du 8 mai
et 11 novembre en public*



Le nouveau véhicule de la commune



*Remise de médaille d'honneur
communale échelon argent à notre
élue Anne Carpentier-Vrielynck*



*Le secrétariat de la mairie a accueilli
Eloïse Barland, stagiaire de 2nde Bac
Pro Gestion Administration Transport
et Logistique*

Un peu d'Histoire ...

Saint-Avit-de-Vialard au début du XIXème siècle

RÉCAPITULATION.			
Sexe masculin...	Garçons.....	68	} 129
	Hommes mariés.....	52	
	Veufs.....	8	
Sexe féminin...	Filles.....	67	} 127
	Femmes mariées.....	56	
	Veuves.....	7	
Total.....		254	

Certifié par le Maire soussigné, le présent tableau de la population de la commune de Saint-Avit-de-Vialard canton de Angoulême — montant à deux cent cinquante quatre habitants.
A Saint-Avit-de-Vialard le 10^r Juillet 1836.
Le Maire, J. Guichard

Bilan communal du dénombrement de population de 1836

En janvier 2022, les habitants de Saint-Avit-de-Vialard ont participé au recensement de la population. Depuis 1836, l'État français organise régulièrement ces d'enquêtes statistiques utiles à l'administration du territoire. Ainsi, grâce aux anciens dénombrements de population conservés, il est possible de connaître la composition du village il y a près de 200 ans. Si notre commune compte en 2022 151 habitants, ce sont 254 habitants répartis en 60 familles qui y vivaient en 1836.

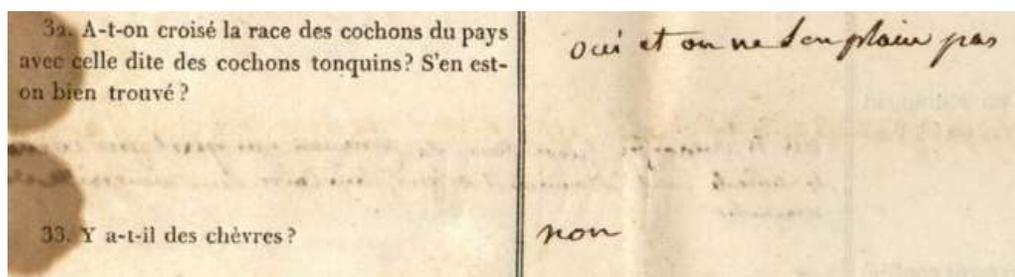
On trouve dans ce document d'archive : 24 familles de propriétaires terriens, 15 familles de métayers et 23 domestiques dont un jardinier. Deux charrons et trois tisserands vivent aussi sur la commune, ainsi que trois soldats (un d'artillerie de marine et deux d'artillerie légère).

NUMÉRO D'ORDRE GÉNÉRAL.	des MÉNAGES.	NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état OU PROFESSION et FONCTIONS.	ÉTAT CIVIL DES HABITANS.						AGE.
					de Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	1	Leillaud	Jean	Propriétaire	1						34
2	1	Tuillet femme Leillaud	Marie					1			34
3	1	Leillaud	Marie					1			6
4	1	Leillaud	Marguerite					1			2
5	1	Landon	Luise	Servante				1			23
6	1	Gontier	Jean	Valet	1						18-
7	2	Leillaud	Jean	Charon		1					50
8	3	Muniteau	Antoine	Propriétaire	1						48
9	3	Quarique femme Muniteau	Leonorde						1		45
10	3	Muniteau	Antoine		1						22
11	3	Lubert	Jean		1						21
12	3	Tabanon	Aime	Servante				1			30

Un exemple des personnes recensées en 1836

Pour en savoir plus sur la vie à cette époque, il faut nous référer à « l'enquête Brard ». En effet, en 1835, le Préfet de la Dordogne Auguste Romieu souhaite faire un état des lieux des campagnes périgourdines afin de favoriser leur développement socio-économique. Il confie cette tâche à un ingénieur des Mines, Cyprien Brard, qui envoie aux maires des 583 communes du département une enquête comptant 122 questions réparties en 3 séries. Par chance, Saint-Avit-de-Vialard fait partie des communes y ayant répondu.

La première série de question porte sur la situation et les spécificités locales. Sans surprise, le Maire Monsieur Senailhac indique que la commune se situe sur un coteau, qu'elle est dépourvue de ruisseau et que l'air y est sain contrairement aux localités les plus humides du département où sévit alors la malaria. Elle est seulement desservie par des chemins vicinaux négligés, mais profite de la proximité de la route allant de Périgueux à Cahors et ainsi que de celle de Bergerac. Les habitants y cultivent une terre pour partie argileuse et il n'est pas rare d'y trouver des fossiles de coquillages. Pour pallier aux maigres prairies naturelles du pays, certains propriétaires commencent à implanter des prairies artificielles. Dans ces conditions, l'élevage est difficile et offre peu de fumier animal, les cultivateurs utilisent alors du compost de bruyère produit dans le village ou acheté à l'extérieur pour les plus aisés. On élève principalement des moutons et des cochons faute de bon pâturage, le bétail vendu est conduit vers les marchés du Bugue, de Limeuil et de Saint-Alvère. Certains porcs sont déjà issus de croisements avec des cochons Tonquins (cochon Vietnamien) plus prolifiques comme nous le montre cet extrait :



Extrait des réponses de Saint-Avit-de-Vialard à l'enquête Brard

Les travaux agricoles sont détaillés dans la 2ème série de question. Les céréales cultivées et consommées dans le village au début du XIXème siècle sont le blé, le seigle, l'orge, l'avoine et une grande quantité de maïs encore appelé blé d'Espagne. Les terres sont labourées à la charrue, un travail que l'on évite de faire après la pluie de peur de voir la prolifération des coquelicots qui « gâtent » la terre. Les travaux culturaux suivent généralement le calendrier lunaire. On cultive de la même manière les légumes indispensables à l'alimentation quotidienne (raves, pommes de terre, oignons, haricots) ; les jardins, eux sont travaillés à la bêche. La jachère est

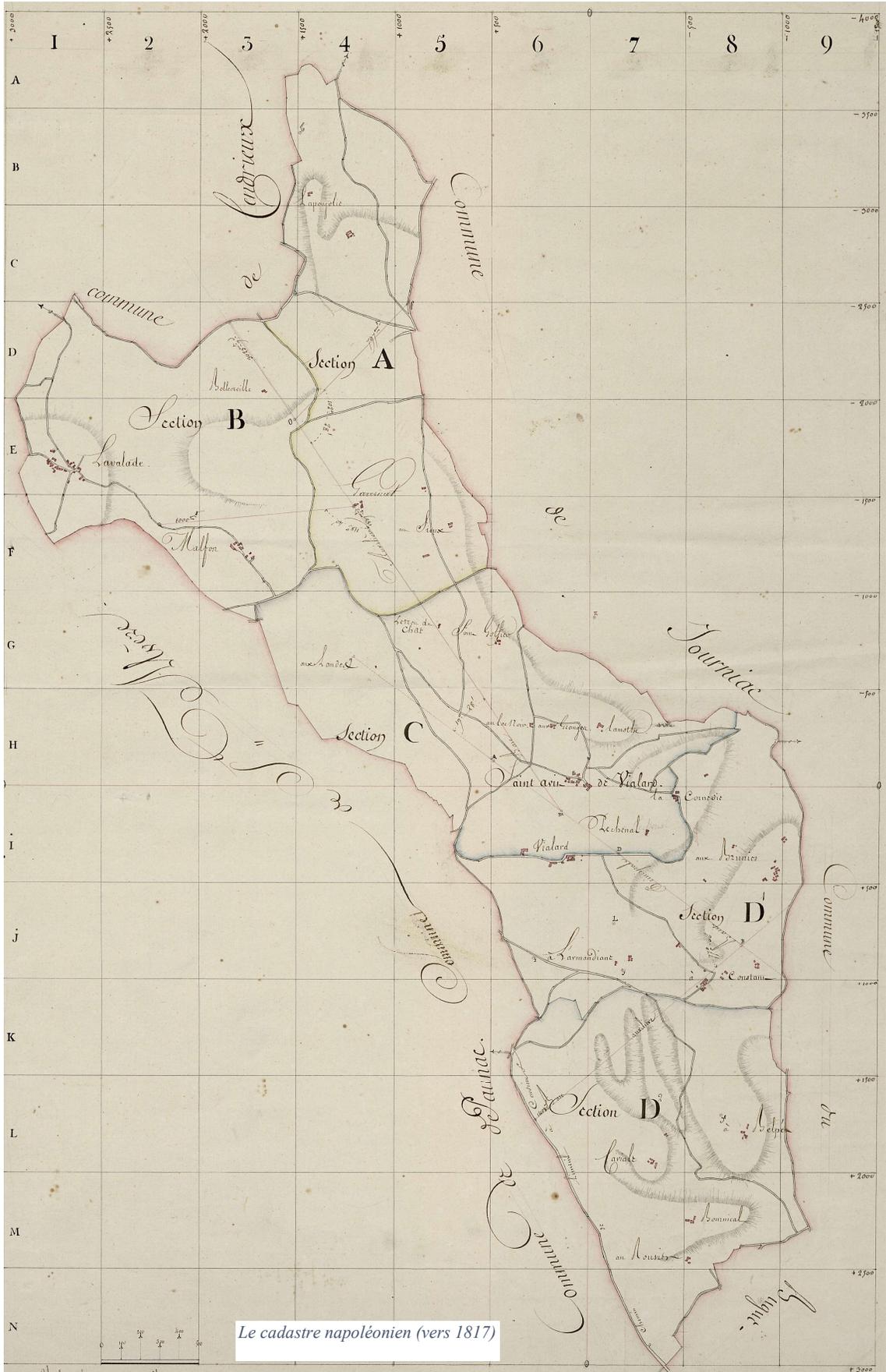
peu pratiquée, hormis dans les mauvais fonds de vallée. La commune compte encore quelques vignes, mais celles-ci sont de qualité médiocre « *n'ayant pas de bons vigneron* ». La pratique commune n'est pas encore de distiller de l'eau-de-vie, sauf lorsque que le vin est de trop mauvaise qualité. Comme le marc n'est pas utilisé comme engrais, il est jeté pour le plus grand bonheur des pigeons. Nous avons vu que la commune comptait quelques tisserands ; l'enquête montre que les chènevières¹ sont entretenues à grand renfort de fumier au grand dam du Maire. La 3eme série de question traitent plus précisément des ressources disponibles. L'absence de rivières n'a pas permis l'implantation de moulin, ni d'aucune autre industrie. La forêt est une ressource essentielle et son exploitation est telle que le Maire estime que taillis de châtaignier et taillis mixtes de chênes et de châtaigniers ne représentent plus que 10 % du territoire. Les coupes s'exécutent au rythme d'une coupe tous les 6 ans, mais suite aux conséquences du « grand hiver ² » sur la croissance des arbres, il s'inquiète et pense que les coupes devront attendre 2 à 3 ans supplémentaires. Les châtaignes sont récoltées et séchées pour être consommées durant l'hiver. La forêt offre aussi des truffes. Le Maire reste discret sur la teneur des récoltes, mais ses réponses laissent à penser que les habitants ont une bonne connaissance des facteurs favorables à leur bon développement (ombre, présence de chêne, sécheresse estivale). Il n'y a pas de sabotier professionnel dans la commune, mais quelques paysans fabriquent des sabots en bois de noyer qu'ils commercialisent à Saint-Alvère et au Bugue. L'apiculture reste marginale, nous savons toutefois qu'il existait un commerce de cire vers les mêmes localités.

Concernant la constitution des habitants, le maire indique que les habitants semblent plutôt en bonne santé, hormis quelques maladies dues aux conditions climatiques. Les personnes âgées peuvent en ce début du XIXème siècle, espérer atteindre les 70 ou 80 ans. La commune ne compte alors aucun professionnel de santé, ni même de matrone, pourtant, les enfants sont déjà vaccinés contre la variole par les officiers de santé du Bugue. L'alimentation de base est le pain composé de deux tiers de maïs et d'un tiers de seigle et froment, auquel on ajoute de la pomme de terre pendant les temps de disette, accompagné de soupe, de légumes et exceptionnellement de viande fraîche. La piquette est alors préférée au vin dans la consommation quotidienne. Le chabrol est bien sûr l'usage et le maire pense du chabrol que « *s'il n'était pas bienfaisant on l'abandonnerai* ».

Christelle Boisbineuf

1 la culture du chanvre sert à produire entre autres du droguet, une toile solide.

2 Certainement l'hiver 1829-1830, un des plus rigoureux de l'histoire avec près de 100 jour de gels. L'ensemble des fleuves français sont pris par les glaces pendant plusieurs semaines, tout comme une partie du port de Bordeaux.



Le cadastre napoléonien (vers 1817)

Le coin des associations

CASAV

Le comité d'animations de Saint-Avit-de-Vialard (CASAV) vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Nous espérons vous retrouver tout au long de l'année lors de nos manifestations pour passer ensemble des moments conviviaux.

Toute l'équipe du CASAV est prête à vous accueillir avec dynamisme et sourire.

Bonnes fêtes à tous.
La Présidente
Christiane Melon

Le calendrier des manifestations 2023	
11 février	Repas pot au feu et soirée musicale
18 mars	marche nocturne et repas
23 avril	marche
18 juin	marche
23 juillet	fête du village
17 août	repas gourmand
16 septembre	marche d'automne
14 octobre	moules frites

Aux Avisés

Ouverture du mardi au dimanche.
Le restaurant **Aux Avisés** vous accueille tout au long de l'année pour ses soirées à thème.
Réservation au 05.53.53.94.78



Vendredi 13 janvier Choucroute de la mer	Vendredi 27 janvier <i>Cassoulet au confit de canard</i>	vendredi 10 février Moules frites
Mardi 14 février <i>Menu de la Saint Valentin</i>	Dimanche 5 mars Déjeuner de la fête des grands-mères	Vendredi 10 mars Paella
Vendredi 24 mars Couscous	Dimanche 9 avril Déjeuner de Pâques	Vendredi 21 avril Choucroute garnie
Vendredi 5 mai <i>Tête de veau</i>	Dimanche 14 mai <i>Déjeuner de la fête de mères</i>	Dimanche 28 mai Déjeuner de Pentecôte
Dimanche 11 juin Déjeuner de la fête des pères	Vendredi 23 juin MENU AUVERGNAT	